

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
la souveraineté alimentaire

**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA
DEMANDE D'EXTENSION DE LA CONTRIBUTION FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES POUR
LES AOC « SAINT-PÉRAY » ET « VACQUEYRAS » ET PAR L'INTERPROFESSION DES VINS AOC/AOP
COTES DU RHONE & VALLÉE DU RHÔNE
(INTER RHÔNE)**

Inter-Rhône a demandé l'extension de l'avenant n°3 à l'accord interprofessionnel triennal 2023-2024-2025 relatif à la cotisation interprofessionnelle pour les AOC « Saint-Péray » et « Vacqueyras » pour 2022.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr
en indiquant en objet du message « *Inter-Rhône – CVO Saint-Péray et Vacqueyras 2024* » ;

– soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

<p style="text-align: center;">Organisation interprofessionnelle : INTER RHONE</p>	<p style="text-align: center;">Appellation SAINT PERAY</p>
<p>Période</p>	<p style="text-align: center;">2024</p>
<p>I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :</p>	<p>Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 35 563 €</p>
<p><u>a) connaissance de la production et des marchés</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : . suivi statistique des chiffres de récolte, stocks, sorties de chais, ventes en vrac . suivi des marchés internationaux: panels, études de marché</p>	<p style="text-align: center;">778 €</p>
<p><u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;</u> Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;</u> Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>d) commercialisation;</u> Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>e) protection de l'environnement;</u> Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</u> Objet et description de la ou les action(s) : Participation aux actions des AOC de la Vallée du Rhône : salons internationaux, œnocommunication, œnotourisme, relations presse, découverte en vallée du Rhône, Actions spécifiques de l'AOC : relations presse, stand de dégustation, promotion et dégustations locales</p>	<p style="text-align: center;">31 566 €</p>
<p><u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;</u></p> <p>Participation à la protection juridique de l'appellation</p>	
<p><u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;</u> Objet et description de la ou les action(s) : travail sur inscription au Patrimoine de l'UNESCO</p>	<p style="text-align: center;">584 €</p>
<p><u>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : . Participation à la recherche et développement œnologique des AOC de la Vallée du Rhône</p>	<p style="text-align: center;">2 635 €</p>
<p><u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturelles permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</u> Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;</u> Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;</u> Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;</u> Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>n) gestion des sous-produits.</u> Objet et description de la ou les action(s) :</p>	

Organisation interprofessionnelle : INTER RHONE	Appellation SAINT PERAY
Période	2024
<p>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</p> <p>Montant de la cotisation : 8,00€/hl pour un volume commercialisé estimé à 4,445hl/an, soit un total de 35,563€.</p> <p>Article 8 - Répartition de la cotisation La cotisation est supportée : Pour les ventes de la première transaction vrac telles que définies à l'article 4.a (volumes déclarés sur les DRM et/ou les contrats interprofessionnels) : · A raison de 50 % par les vendeurs · A raison de 50 % par les acheteurs Dans les autres cas (volumes conditionnés déclarés sur la DRM) : · A 100 % par les déclarants</p> <p>Article 9 – Fait générateur et Paiement de la cotisation a) Fait générateur pour les vins à Appellation d'Origine Contrôlée Le fait générateur de la cotisation est la sortie de chai obtenue via la déclaration des données économiques de la déclaration récapitulative mensuelle (DRM) déposée par le producteur, telle que prévu dans l'article 4.c du présent accord. L'assiette des cotisations est fixée sur la base des sorties commerciales : vrac, petit vrac, conditionné en droits acquittés et suspendus ainsi que sur le bilan annuel des mouvements temporaires (hors distillation à façon) en fin de campagne.</p> <p>Dans le cas particulier des acheteurs de vendanges, le fait générateur est la dernière déclaration de production de l'établissement (SV12) communiquée à Inter Rhône (Cf article 3 Connaissance des récoltes, et des stocks et du potentiel de production). [...]</p> <p>c) Paiement de la cotisation Le paiement total est effectué par le producteur. Le paiement de la cotisation à Inter Rhône est fixé au plus tard à 90 jours après la sortie de chais déclarée pour les vins ou après la revendication pour les eaux-de-vie. Dans le cas particulier des acheteurs de vendanges, le paiement total est effectué par l'acheteur de vendanges. Le paiement de la cotisation à Inter Rhône est alors fixé au plus tard au 30 juin suivant la déclaration ou, dans le cas d'un échéancier de paiement, échelonné en 8 traites mensuelles du 31 mai au 31 décembre suivant la déclaration.</p>	35 563 €

signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle

A Avignon, le 10/10/2023

**Philippe PELLATON
Président d'Inter Rhône**



<p style="text-align: center;">Organisation interprofessionnelle : INTER RHONE</p>	<p style="text-align: center;">Appellation VACQUEYRAS</p>
<p>Période</p>	<p style="text-align: center;">2024</p>
<p>I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :</p>	<p>Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 332 767 €</p>
<p><u>a) connaissance de la production et des marchés</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : . suivi statistique des chiffres de récolte, stocks, sorties de chais, ventes en vrac . suivi des marchés internationaux: panels, études de marché</p>	<p style="text-align: center;">8 041 €</p>
<p><u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;</u> Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;</u> Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>d) commercialisation;</u> Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>e) protection de l'environnement;</u> Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : Participation aux actions des AOC de la Vallée du Rhône : salons internationaux, œnocommunication, œnotourisme, relations presse, découverte en vallée du Rhône, Actions spécifiques de l'AOC : relations presse, stand de dégustation, promotion et dégustations locales</p>	<p style="text-align: center;">297 504 €</p>
<p><u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;</u></p> <p>Participation à la protection juridique de l'appellation</p>	
<p><u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;</u> Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : . Participation à la recherche et développement œnologique des AOC de la Vallée du Rhône</p>	<p style="text-align: center;">27 222 €</p>
<p><u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</u> Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;</u> Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;</u> Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;</u> Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>n) gestion des sous-produits.</u> Objet et description de la ou les action(s) :</p>	

Organisation interprofessionnelle : INTER RHONE	Appellation VACQUEYRAS
Période	2024
<p>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</p> <p>Montant de la cotisation : 7,70€/hl pour un volume commercialisé estimé à 43,216hl/an, soit un total de 332,767€.</p> <p>Article 8 - Répartition de la cotisation La cotisation est supportée : Pour les ventes de la première transaction vrac telles que définies à l'article 4.a (volumes déclarés sur les DRM et/ou les contrats interprofessionnels) : · A raison de 50 % par les vendeurs · A raison de 50 % par les acheteurs Dans les autres cas (volumes conditionnés déclarés sur la DRM) : · A 100 % par les déclarants</p> <p>Article 9 – Fait générateur et Paiement de la cotisation a) Fait générateur pour les vins à Appellation d'Origine Contrôlée Le fait générateur de la cotisation est la sortie de chai obtenue via la déclaration des données économiques de la déclaration récapitulative mensuelle (DRM) déposée par le producteur, telle que prévu dans l'article 4.c du présent accord. L'assiette des cotisations est fixée sur la base des sorties commerciales : vrac, petit vrac, conditionné en droits acquittés et suspendus ainsi que sur le bilan annuel des mouvements temporaires (hors distillation à façon) en fin de campagne. Dans le cas particulier des acheteurs de vendanges, le fait générateur est la dernière déclaration de production de l'établissement (SV12) communiquée à Inter Rhône (Cf article 3 Connaissance des récoltes, et des stocks et du potentiel de production). [...]</p> <p>c) Paiement de la cotisation Le paiement total est effectué par le producteur. Le paiement de la cotisation à Inter Rhône est fixé au plus tard à 90 jours après la sortie de chais déclarée pour les vins ou après la revendication pour les eaux-de-vie. Dans le cas particulier des acheteurs de vendanges, le paiement total est effectué par l'acheteur de vendanges. Le paiement de la cotisation à Inter Rhône est alors fixé au plus tard au 30 juin suivant la déclaration ou, dans le cas d'un échancier de paiement, échelonné en 8 traites mensuelles du 31 mai au 31 décembre suivant la déclaration.</p>	332 767 €

signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle

A Avignon, le 10/10/2023

**Philippe PELLATON
Président d'Inter Rhône**

